

Centre administratif
Ostermundigenstrasse 99B
CH - 3006 Bern

Tel +41 31 633 42 99
www.vkm-asm.ch
info@vkm-asm.ch

Département fédéral
de justice et police (DFJP)
M. le Conseiller fédéral
B. Jans
Bundeshaus West
3003 Bern

Par courriel :
vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Bern, 28 mai 2025

Prise de position de l'ASM concernant les modifications de lois et d'ordonnances qui visent d'une part, à encourager les bénéficiaires du statut de protection S à exercer une activité lucrative et, d'autre part, à faciliter l'admission des ressortissants d'États tiers formés en Suisse

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner l'opportunité de prendre position au sujet des modifications de lois et d'ordonnances qui visent à encourager les bénéficiaires du statut de protection S à exercer une activité lucrative et à faciliter l'admission des ressortissants d'États tiers formés en Suisse.

Nous saluons les mesures proposées qui visent à augmenter le taux d'activité des personnes au bénéfice du statut de protection, dès lors qu'ils devraient permettre à la Confédération et aux cantons d'économiser sur l'aide sociale ou sur son subventionnement.

La modification qui prévoit que l'obligation d'obtenir une autorisation lors d'une prise d'emploi ou lors d'un changement d'emploi soit remplacée par une obligation d'annonce pour tous les bénéficiaires du statut de protection S, réduira la charge de travail des autorités concernées. De l'avis de l'ASM, les risques associés ne sont pas disproportionnés par rapport au but poursuivi. Il est incontestable que cette mesure conduira à une réduction des possibilités de contrôle et augmentera ainsi les risques d'abus (dumping salarial, stages trop longs etc.). Cette problématique touche plus particulièrement certaines régions et existe déjà dans d'autres constellations (personnes admises provisoirement et ressortissants de l'UE/AELE). Par conséquent, les mêmes instruments peuvent et doivent être mis en place pour protéger les preneurs d'emplois. Ce surcroît de travail (p. ex. des contrôles effectués en aval dans des constellations où ceux-ci sont possibles et judicieux) se justifie du point de vue de l'économie globale si par ce biais de plus nombreuses personnes à protéger peuvent être intégrées dans le marché du travail.

L'admission facilitée pour les ressortissants d'États tiers formés en Suisse est également à saluer. A cet égard, nous souhaitons toutefois attirer l'attention sur le fait que pour les services cantonaux de migration, cette modification impliquera un surcroît de travail qui ne doit pas être sous-estimé. Raison pour laquelle il est particulièrement important que les conditions soient formulées le plus précisément possible afin d'éviter des charges administratives inutiles. En particulier, des règles précises devraient être formulées s'agissant des « écoles supérieures » concernées par cette admission facilitée. En outre, nous souhaitons suggérer qu'au niveau de l'ordonnance, la notion d'intérêts scientifique et économique prépondérants d'une activité lucrative soit précisé.

Nous vous remercions d'ores et déjà pour l'attention portée à notre prise de position.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Jürg Eberle
Président

Kopie

- VKM Mitglieder
- KKJPD Generalsekretariat